

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Madame Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mr Stéphane LABARRIERE a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- Attribution d'une permission de voirie,
- Emprunt pour les travaux de restauration de la chapelle et de la gare,
- Entreprises retenues pour les travaux de restauration de la chapelle, de l'ancienne gare et demandes de subvention,
- Propositions de devis pour les réfections de trottoirs côté mer en pleine largeur – Avenue du Président René Coty,
- Vente d'une partie de la parcelle communale référencée Section AH N°23 à la Société CELLNEX,

PERSONNEL

- Création des postes saisonniers – sauveteurs – Année 2025,
- Création d'un poste saisonnier – accroissement temporaire d'activités pendant la période estivale - service technique,

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

2025-01 ATTRIBUTION D'UNE PERMISSION DE VOIRIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur L. _____ A. _____ (Gérant de VARAFROG) pour occuper le domaine public à l'emplacement désigné par la Commune pour l'installation d'un bassin d'apprentissage démontable afin de pratiquer des activités nautiques durant la saison 2025.

Monsieur L. _____ A. _____ tiendra le bassin d'apprentissage démontable et effectuera des activités nautiques du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 (terrain mis à disposition du 1^{er} juin au 30 septembre 2025).

Monsieur le Maire propose donc un montant de 950 € pour la redevance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs),

- **AUTORISE** le Maire à établir la permission de voirie pour Monsieur L. _____ A. _____ et à signer ces documents.

La parole a été donnée à Monsieur POUILLE Jean-Luc Président de la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine » qui décrit au Conseil municipal, les travaux de restauration qui doivent être effectués pour la chapelle, ainsi que pour l'ancienne gare. Monsieur POUILLE Jean-Luc présente chaque devis des entreprises retenues et leur montant.

2025-02 EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE ET DE L'ANCIENNE GARE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne Marguerite LE GUILLOU 2^{ème} Adjointe en charge des finances, qui présente la proposition d'emprunt établie par le Crédit Agricole pour réaliser les travaux de restauration de la chapelle et de l'ancienne gare.

Intervention de Madame Dominique BEGAULT qui exprime son inquiétude face à cet engagement de prendre un emprunt, puisque Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire – Conseiller aux décideurs locaux Communauté de Communes Côte Fleurie et Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge avait signalé que la Commune se trouvait à la limite d'être dans le rouge financièrement. Madame LE GUILLOU précise que l'emprunt relais de 200 000 euros vient d'être remboursé ce qui permet d'assainir les finances de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Anne Marguerite LE GUILLOU, par 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION (Mme Dominique BEGAULT) :
Prend en considération et approuve les projets qui lui sont présentés, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet d'investissement :
Emprunt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie : 50 000 €.

➤ **DECIDE** : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt relais aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Prêt relais à taux fixe : le prêt relais permet d'anticiper des recettes à venir (subvention, FCTVA, cessions). Dès que celles-ci sont perçues, la collectivité les impute au remboursement de son prêt.

Prêt pour une durée de 24 mois maximum
Taux : 2,99 %

Conditions de remboursement : in fine ou par remboursement anticipé partiel ou total sans indemnités.

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 100 €

Classification Gissler : 1 A

➤ **DE PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,

➤ **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,

➤ **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2025-03 ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE LA CHAPELLE, DE L'ANCIENNE GARE ET DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire représente au Conseil municipal les devis pour les travaux de restauration de la chapelle et de l'ancienne gare.

Chapelle :

Mise en place du drainage de l'eau des 6 descentes de gouttières : infiltration d'eau dans les murs créant des dépôts de salpêtre et boursouflant le revêtement et la peinture intérieurs :

- **Entreprise VALETTE sise à Petiville – Hameau de la Rivière – Rue Bosset – prix HT : 7 235,00 €**

Traitement de la corniche : étanchéité

- **Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 1 611,00 €**

Remise en état du clocher :

- **Entreprise SARL HERRY sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 5 509,37 €**

- **Entreprise VEDRY sise à Dives sur Mer – prix HT : 5 770,00 €**

- **Entreprise FRANÇOIS ECHAFAUDAGES sise à Troarn – 6 rue des Artisans - prix HT : 6 921 ,00 €**

- Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 5 839,00 €
Total travaux chapelle : 32 885,37 € HT.

Ancienne gare Decauville :

- Entreprise PILLET Jean-Louis sise à Varaville – 9 Bis Rue Clément Hobson – prix HT : 3 030,00 € (Réfection des colombages),
 - Entreprise PILLET Pascal sise à Dives-sur-Mer – Zac de la Vignerie – prix HT : 1 240,00 € (Réfection maçonnerie),
 - Entreprise POTERIE DE BAVENT sise Route de Caen – prix HT : 2 760,83 € (Epis de faitage poterie de Bavent),
 - Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 12 636,00 € (Réfection de la toiture),
 - Entreprise 2BKF sise 13 Les quatre routes à Annebault– prix HT : 577,50 € (Pose des épis de faitage).
- Total travaux ancienne gare : 20 244,33 € HT**

Montant total général des travaux pour la chapelle et l'ancienne gare Decauville – ANNEE 2025 : 53 129,70 € HT.

Il convient de valider l'offre des entreprises énoncées précédemment.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour (dont 3 pouvoirs), de retenir les offres suivantes :

Chapelle :

Mise en place du drainage de l'eau des 6 descentes de gouttières : infiltration d'eau dans les murs créant des dépôts de salpêtre et boursoufflant le revêtement et la peinture intérieurs :

- Entreprise VALETTE sise à Petiville – Hameau de la Rivière – Rue Bosset – prix HT : 7 235,00 €

Traitement de la corniche : étanchéité

- Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 1 611,00 €

Remise en état du clocher :

- Entreprise SARL HERRY sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 5 509,37 €
- Entreprise VEDRY sise à Dives sur Mer – prix HT : 5 770,00 €
- Entreprise FRANÇOIS ECHAFAUDAGES sise à Troarn – 6 rue des Artisans - prix HT : 6 921 ,00 €
- Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 5 839,00 €

Total travaux chapelle : 32 885,37 € HT.

Ancienne gare Decauville :

- Entreprise PILLET Jean-Louis sise à Varaville – 9 Bis Rue Clément Hobson – prix HT : 3 030,00 € (Réfection des colombages),
- Entreprise PILLET Pascal sise à Dives-sur-Mer – Zac de la Vignerie – prix HT : 1 240,00 € (Réfection maçonnerie),
- Entreprise POTERIE DE BAVENT sise Route de Caen – prix HT : 2 760,83 € (Epis de faitage poterie de Bavent),

- Entreprise DIVES TOITURE sise à Dives-sur-Mer - Zac de la Vignerie – prix HT : 12 636,00 € (Réfection de la toiture),
 - Entreprise 2BKF sise 13 Les quatre routes à Annebault– prix HT : 577,50 € (Pose des épis de faitage).
- Total travaux ancienne gare : 20 244,33 € HT.**

Montant total général des travaux pour la chapelle et l'ancienne gare Decauville – ANNEE 2025 : 53 129,70 € HT.

DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente les offres estimatives concernant les travaux de restauration de la chapelle et de la gare : **Enveloppe : 53 129,70 € HT.**

Il est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

Pour la chapelle :

- Auprès du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- Auprès de la Fondation de France, de la Fondation Pays de France du Crédit agricole, de la Fondation Sisley d'Ornano.

Pour l'ancienne gare du Decauville :

- Auprès du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- Auprès de la Fondation de France, de la Fondation Pays de France du Crédit agricole, de la Fondation Sisley d'Ornano.

Un plan de financement sera établi et fourni.

Pas de remarques des membres du conseil municipal.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs),

- Sollicite des subventions :

Pour la chapelle :

Auprès :

- du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- Auprès de la Fondation de France, de la Fondation Pays de France du Crédit agricole, de la Fondation Sisley d'Ornano.

Pour l'ancienne gare du Decauville :

- Auprès du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- Auprès de la Fondation de France, de la Fondation Pays de France du Crédit agricole, de la Fondation Sisley d'Ornano.
- Autorise le Maire à signer les dossiers de demande d'aide auprès du Département du Calvados, de la Préfecture du Calvados, ainsi qu'auprès des Fondations précitées et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-04 PROPOSITION DE DEVIS POUR LES REFECTIONS DE TROTTOIRS CÔTE MER EN PLEINE LARGEUR – AVENUE DU PRESIDENT RENÉ COTY :

Monsieur le Maire présente la proposition de devis qui a été établie par l'Entreprise Omexum située à IFS – 880 Boulevard Charles Gros ; pour les réfections de trottoirs suite aux travaux d'effacement de réseaux qui ont été réalisés, côté mer en pleine largeur – Avenue du Président René COTY. Le montant du devis s'élève à 13 886,18 euros TTC.

Après exposé, le Conseil municipal, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **DECIDE** de retenir ce devis dont le montant s'élève à 13 886,18 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis de l'Entreprise Omexum sise à IFS.

2025-05 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE REFERENCIEE SECTION AH N°23 A LA SOCIETE CELLNEX :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la demande d'acquérir une partie de la parcelle communale référencée Section AH N°23 de la part de la Société CELLNEX sise à PARIS. La surface serait de 50 m2 ; pour un montant d'acquisition de 93 100 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION (Madame LARREY),

- **ACCEPTE** la proposition émanant de la Société CELLNEX, dont le montant s'élève à 93 100 € TTC.
- **Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Société CELLNEX également,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

PERSONNEL

2025-06 CREATION DE POSTES SAISONNIERS – SAUVETEURS – ANNEE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence « surveillance plage » a été redonnée par la Communauté de Communes aux communes concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage de Commune pour la période du 05/07/2025 au 31/08/2025.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de recruter des jeunes pour toute la saison estivale.

Après exposé, le Conseil municipal, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

➤ **DECIDE DE CRÉER**

- 2 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Chefs de postes correspondant au grade d'Edicateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Edicateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe sur la base de l'échelon **10 IB 567 IM 485**,
- 2 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint au Chef de poste correspondant au grade d'Edicateurs des activités physiques et sportives. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Edicateur des activités physiques et sportives qualifié sur la base de l'échelon **9 Indice brut 500 Indice majoré 436**,
- 07 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de sauveteurs correspondant au grade des opérateurs des Activités physiques et sportives. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur des Activités physiques et sportives sur la base de l'échelon **11 IB 432 IM 387**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 11 emplois saisonniers à partir du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

➤ **PERMET** par la même le paiement des heures effectuées par le personnel saisonnier Edicateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et Edicateurs des Activités physiques et sportives et Opérateurs des Activités physiques et sportives.

2025-07 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE – SERVICE TECHNIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°, R115-3 et R130-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour aider le personnel du service technique,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

➤ La création d'un emploi saisonnier d'un agent technique polyvalent non titulaire à temps complet (35 heures) pour deux périodes du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025, devenue nécessaire afin de répondre à l'organisation de la saison estivale qui incombe aux Communes touristiques.

➤ La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1,

➤ Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial échelon 1 IB 367 IM 366.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur POUILLE qui interpelle le Conseil municipal sur deux points :
1^{er} point : à quel moment la vitre de l'abri bus en face de l'ancienne gare va-t-elle être remplacée ? Les élus précisent qu'ils n'étaient pas informés de ce fait mais que la Commune va se rapprocher du Département à ce sujet.
2^{ème} point : Monsieur POUILLE par le biais du dernier compte-rendu qui est établi à chaque réunion d'élus, précise qu'il a appris que le nom du parking du centre médical, qui serait attribué n'est plus celui qui avait été décidé auparavant (Paul LEROY) alors que le panneau a été acheté. Monsieur POUILLE redonne à l'ensemble du Conseil municipal la bibliographie de Monsieur Paul LEROY ancien Maire de Varaville.
Intervention de Monsieur BELMONT qui précise qu'il ne comprend pas qu'un panneau soit acheté sans qu'une décision soit prise par délibération.
- Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de Monsieur SCHWALLER afin que la salle polyvalente porte son nom.
- Monsieur BELMONT fait part aux membres du Conseil municipal, que le panneau qui est situé à côté de sa propriété a été arraché, ainsi qu'un poteau en bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H08.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint	